

Commune de Langon 35660
Procès-verbal du conseil municipal du 8 juin 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois, le huit juin à dix-neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Jean Yves COLLÉAUX**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **2 juin 2023**

Présents : Mr Julien COLIN, Mr Jean Yves COLLEAUX, Mr Gilles COUANAULT, Mr Christian COUPARD, Mme Marie DONAGHY, Mme Véronique DROUET, Mme Agnès ELINE, Mme Maryvonne GAUVIN, Mr Philippe GERARD, Mme Andrée LE ROUX, Mr Jean Marie MEILLERAY, Mr Bertrand ROUINSARD, Mme Hélène RIO, Mme Anne Sophie MOREL, Mr Olivier RONDEAU.

Absents excusés :

Secrétaire de Séance : Mr Jean Marie MEILLERAY

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil du 13 avril 2023
2. Installation d'un nouveau conseiller municipal
3. Modification de la composition des commissions communales
4. Plan guide centralité : validation de la 1^{ère} phase « diagnostic »
5. Participation financière aux frais de scolarité de la commune de Guipry-Messac
6. Ressources humaines : modification du tableau des effectifs
 - a. Diminution du temps de travail d'un poste
 - b. Avancement de grade d'un agent
7. Ressources humaines : modification du protocole ARTT
8. Ressources humaines : mise en œuvre de la journée de solidarité
9. Ressources humaines : autorisation d'absence pour événements familiaux
10. Urbanisme : déclarations d'intention d'aliéner parcelle ZW 470 et ZS 62
11. Urbanisme : droit de préférence parcelle YA 227
12. Redon agglomération : service commun informatique
13. Convention de mise à disposition de l'ancienne école privée
14. Mise à disposition gratuite de la salle polyvalente
15. Décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au maire
16. Informations et questions diverses

Suppression des points suivants :

Approbation du procès-verbal du conseil du 13 avril 2023 (reporté au prochain, conseil)
Mr Gilles COUANAULT fait remarquer que le règlement intérieur du Conseil municipal n'est pas respecté en terme de délai de délivrance des procès-verbaux.

Ressources humaines : modification du protocole ARTT (reporté)

Ajout des point suivants :

1. Projet éolien de Saint-Ganton : mise à disposition de parcelles pour la sauvegarde des chauves-souris
2. Mise en place du prêt de gobelets
3. Convention avec le SAMU pour l'atterrissage d'hélicoptères sur le terrain du Frère Félicien
4. Dénonciation des conventions passées avec les communes de Guémené-Penfao et Guipry-Messac pour l'accueil des Langonnais dans leurs centres de loisirs.
5. Demande de subventions aux associations

Installation d'un nouveau conseiller municipal

Suite à la démission de Monsieur Patrick ROUTURIER, un siège de conseiller municipal devient vacant. Dans sa lettre datée du 24/04/2023, adressée à Monsieur le Maire, reçue en mairie le 27/04/2023 et transmise en sous-préfecture, Monsieur Patrick ROUTURIER renonce à son mandat de conseiller municipal pour des raisons personnelles.

Aux termes de l'article L270 du Code Électoral, « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Conformément à ces dispositions, Monsieur Olivier RONDEAU, candidat suivant est convoqué au Conseil Municipal du 8 juin 2023.

Le tableau du Conseil Municipal est modifié en conséquence.

Décision : approuvé à l'unanimité

Modification de la composition des commissions communales

Il est proposé que Mr Olivier Rondeau siège dans les mêmes commissions que son prédécesseur, à savoir les commissions suivantes :

- Révision des listes électorales
- Commission communication, vie associative
- Commission culture, patrimoine, tourisme

Ces commissions seront mises à jour en conséquence.

Décision : approuvé à l'unanimité

Plan guide centralité : validation de la 1^{ère} phase « diagnostic »

Le diagnostic établi par l'atelier SOCLE, et qui constitue la phase 1 de l'étude de plan guide en centralité du bourg de Langon a été adressé aux élus le 29 mars, suite au COPIL qui s'est tenu à cette date.

Mr le maire rappelle le but de cette première phase qui consiste à « établir un diagnostic partagé entre élus, habitants, associations et professionnels sur la commune de Langon et en particulier sur son centre bourg. Pour cela, il s'agit de comprendre le contexte bâti, paysager mais aussi social dans lequel s'insère le cœur de bourg de Langon ».

Mr le maire demande à l'Assemblée la validation de cette 1^{ère} phase de l'étude. Il précise que l'atelier SOCLE, groupe d'architectes urbanistes, associé à EMBASE, pour la programmation, et MATRICE pour le paysage, donne entière satisfaction dans la réalisation de cette étude, tant en matière de qualité des livrables, qu'en matière de concertation avec les Langonnais.

La deuxième phase est maintenant entamée depuis le 26 avril et se terminera le 5 juillet date du prochain COPIL. Il s'agira là de mettre en avant le potentiel de la Commune, et de déterminer les secteurs stratégiques prioritaires pour la mise en place d'actions.

Le Conseil valide à l'unanimité cette première phase de l'étude.

Décision : approuvé à l'unanimité

Participation financière aux frais de scolarité de la commune de Guipry-Messac

La commune de Guipry-Messac accueille dans son école publique la Roche des Grées un élève de Langon pour lequel des frais de scolarité sont engagés.
Le montant de la participation demandée à Langon pour l'année scolaire 2022-2023 s'élève à 401.03 €.

Décision : approuvé à l'unanimité

Ressources humaines : modification du tableau des effectifs

- Diminution du temps de travail d'un poste

Un agent du service périscolaire est empêché d'exercer une partie de ses missions notamment les services ménagers. C'est pourquoi il est proposé de diminuer à compter du 1^{er} juin son temps de travail de 16/35^{ème} à 14/35^{ème}. Il est précisé que l'agent a donné son accord, et que le Comité technique consulté le 4 mai, donne un avis favorable.

Décision : approuvé à l'unanimité

- Avancement de grade d'un agent

Mr le maire propose l'avancement de grade d'un agent exerçant le métier d'ATSEM à compter du 1^{er} juin 2023.

Il propose alors de :

- Supprimer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
- Et de créer un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Décision : approuvé à l'unanimité

Ressources humaines : modification du protocole ARTT

Sujet reporté

Ressources humaines : mise en œuvre de la journée de solidarité

Vu le Code Général de la Fonction Publique – Articles L621-11 et L621-12

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées,

VU la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité

VU l'avis du CST en date du 4 mai 2023,

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

Article 1 - La journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées est fixée pour le personnel de la commune de LANGON :

- **Modalités délibérées par l'organe délibérant pour les agents à temps complet :**

Supprimer 7 heures de RTT → nouveau nombre annuel de journées RTT : 20 jours de RTT annuel déterminés, pour un passage à 19 jours en déduction du jour de Solidarité.

- **Modalités délibérées par l'organe délibérant pour les agents à temps partiel ou à temps non complet :**

Travailler X % de 7 heures supplémentaires de l'année.

NB : Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, la limite de sept heures est réduite proportionnellement à la durée de travail.

- **Modalités délibérées par l'organe délibérant pour les agents à temps partiel ou temps non complet dont la durée de travail est annualisée (ATSEM, personnel périscolaire...) :**

Travailler x % de 7 heures supplémentaires pendant les vacances scolaires (pour la préparation de la rentrée scolaire)

Article 2 - La journée de solidarité se traduit par l'accomplissement d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée d'une durée de sept heures.

Décision : approuvé à l'unanimité

Ressources humaines : autorisation d'absence pour évènements familiaux

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

VU le code du travail (articles L. 1225-16 et L. 3142-1) ;

VU le Code Général de la Fonction Publique

VU la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité ;

VU la circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

VU la circulaire FP/4 n° 1864 du 9 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance ;

VU la circulaire FP/7 n° 002974 du 7 mai 2001 relative aux autorisations d'absence et au pacte de solidarité ;

VU la [circulaire n°1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents publics pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde](#) ;

VU l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 relative à l'application des dispositions, des articles 86 et suivants du statut général, relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 mai 2023 ;

CONSIDERANT QUE des autorisations d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires territoriaux à l'occasion d'évènements familiaux particuliers ; que les autorisations spéciales d'absence se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces derniers.

Le Maire précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les

autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Le Maire propose, à compter du 01/07/2023, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-annexé.

Décision : approuvé à l'unanimité

Urbanisme : déclarations d'intention d'aliéner parcelle ZW 470 et ZS 62

Parcelle ZW 470

La Commune est sollicitée par Thomas MERTEN, notaire à REDON au sujet de l'exercice de son droit de préemption concernant la parcelle située au 3 rue des Ecureuils à Langon et cadastrée ZW n°470 comprenant une maison d'habitation sur un terrain d'une surface de 560 m².

Son prix de vente est fixé à 102 000 €.

Le conseil décide de ne pas utiliser son droit de préemption.

Décision : approuvé à l'unanimité

Parcelle ZS 62

La commune a reçu une Déclaration d'intention d'Aliéner (DIA) relative au terrain appartenant à KOTAN Bâtiment, situé à Langon « Le Clos » et cadastré section ZS n°62. Ce terrain d'une superficie de 11380 m² va être vendu par adjudication le 29 juin 2023 ; le montant de la mise à prix étant de 140 000€.

Mr le Maire propose au Conseil de débattre de ce sujet.

Le conseil confirme à l'unanimité son intérêt pour ce terrain, dans le but d'y réaliser un lotissement.

Urbanisme : droit de préférence parcelle YA 227

La Commune est sollicitée par maître Stéphane DOUETTE, notaire à REDON, au sujet de l'exercice de son droit de préférence concernant la parcelle boisée située au lieudit « Sous Fouenard », cadastrée YA n° 227, d'une contenance de 06 a 80 ca.

Conformément aux dispositions des articles L 331-24 et suivants du Code forestier, la Commune dispose d'un délai de 2 mois pour exercer son droit de préférence. Son prix de vente est fixé à 100 € (cent euros).

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur l'exercice de son droit de préférence.

Le Maire propose de ne pas acheter ce bien et donc de ne pas exercer son droit de préférence.

Décision : approuvé à l'unanimité

Redon agglomération : service commun informatique

En mars 2022 Redon agglomération a mis en place un service commun informatique pour les communes de l'agglomération. 16 communes adhèrent à ce jour à ce service. Cette convention a été révisée en janvier dernier.

Sur la base du volontariat, la nouvelle convention propose deux formules d'adhésion :

- Une adhésion à un socle complet de prestations, composé de quatre niveaux de services indissociables, qui permettent de faire converger, mutualiser des solutions informatiques à l'échelle du territoire et d'élever le niveau de sécurité informatique des communes adhérentes ;
- Une adhésion à un socle de prestations annexes, composé de deux niveaux de services distincts. Le membre peut prendre l'un ou l'autre de ces deux niveaux ou l'ensemble :

o Niveau 1 : prestation d'audit

Elle permet au membre d'avoir un état des lieux de son système d'information et des éléments de connaissance suffisants pour décider ou non d'aller plus loin et de souscrire, dans un deuxième temps à une adhésion complète (1er choix).

o Niveau 2 : prestation de mise en œuvre de groupements d'achats tout au long de la durée de la convention. Elle permet de constituer et finaliser des groupements d'achats entre une partie ou la totalité des Membres, portant sur des actifs matériels ou logiciels mutualisables.

Mr le Maire propose, dans un premier temps, d'adhérer au service commun de Redon agglomération pour la **prestation d'audit dont le coût est de 990 euros**.

Décision : approuvé à l'unanimité

Convention de mise à disposition de l'ancienne école privée

Depuis juin 2022 (délibération n°2022-077), la Commune met à la disposition de la gendarmerie l'ancienne école Saint-Marcellin CHAMPAGNAT située, 3 rue de Renac, pour les besoins d'entraînement des personnels du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (PSIG) de Redon.

Le PSIG demande le renouvellement de cette convention pour un an, à compter du 1^{er} août 2023.

Décision : approuvé à l'unanimité

Mise à disposition gratuite de la salle polyvalente

Mr Le Maire propose de mettre à disposition gratuitement la salle polyvalente pour certains événements tels que la fête des classes.

Décision : approuvé à l'unanimité

Décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au maire

DECISIONS PRISES dans le cadre de la délégation donnée au maire			
Date	Objet	Entreprise	Montant TTC
07/02/2023	APD "Sentier d'interprétation"	OFFICE DE TOURISME	3 780,00 €
10/02/2023	Marquage et reprise sol amortissant "Cour d'école"	AVOMARQ	4 800,00 €
07/03/2023	Minibus Marque Expert Transports scolaire	PEUGEOT	50 756,16 €
15/03/2023	Mission SPS "Centre de Santé"	DEKRA	4 224,00 €
15/03/2023	Contrat de contrôle technique "Centre de Santé"	DEKRA	4 728,00 €
28/03/2023	APS "Sentier d'interprétation"	OFFICE DE TOURISME	5 040,00 €
05/04/2023	Vidéo de présentation de la commune (drône)	MASSERAC PHOTOGRAPHIE	1 500,00 €
11/04/2023	Renouvellement PI "Bodiguel"	SAUR	2 823,66 €
11/04/2023	Renouvellement PI "Le Bas Montenac"	SAUR	4 584,00 €
11/04/2023	Tondeuse Autoportée "Services techniques"	RENNES MOTOCULTURE	34 200,00 €
28/04/2023	Vérification Installation Electrique et SSI "Salle polyvalente"	QUALICONSULT	492,00 €
12/05/2023	Borne recharge véhicule électrique	JOUAUX VENTROUX	3 064,80 €
31/05/2023	Parasols X 3 "Cour d'Ecole"	EUREKA	1 047,00 €
30/05/2023	Travaux de voirie	EUROVIA	6 390,00 €
08/06/2023	Achat de DVD "Médiathèque"	COLACO	775,62 €

Le conseil prend acte de ces décisions prise par le Maire.

Concernant l'achat de la tondeuse, Mr Couanault s'interroge sur la réception par nos services d'un devis de l'entreprise Urvoy de Sixt.

Nouvelles questions portées à l'ordre du jour

Projet éolien de Saint-Ganton : mise à disposition de parcelles pour la sauvegarde des chauves-souris

Le projet éolien porté par la sté Landiset doit faire l'objet de mesures de compensation pour sauvegarder les chiroptères (chauve-souris). Le fait de laisser des arbres en sénescence permet donc aux animaux de trouver des abris. Le porteur de projet demande à la commune l'utilisation de 2 parcelles cadastrées ZL 0002 et ZI 0031 afin d'y laisser les arbres vieillir.

Décision : approuvé à la majorité avec 2 abstentions (Mme A-S. MOREL et Mr G. COUANAULT)

Mise en place du prêt des gobelets

La Commune a acheté 1200 gobelets en plastique, réutilisables comportant l'inscription du blason de la Commune. Il est proposé de les prêter gratuitement aux associations de la Commune et de fixer un montant de caution équivalent à 1 € par gobelet.

Décision : approuvé à l'unanimité

Convention avec le SAMU pour l'atterrissage d'hélicoptères sur le terrain du Frère Félicien

Décision : approuvé à l'unanimité

Dénonciation des conventions passées des avec les communes de Guémené-Penfao et Guipry-Messac pour l'accueil des Langonnais dans leurs centres de loisirs.

Dans la mesure où Langon crée un Centre de loisirs, il est proposé de dénoncer les conventions de partenariat passées avec les communes voisines, et ce à compter du 1^{er} janvier 2024.

En 2022, pour Guémené-Penfao, 13 jours et 16 ½ journées ont été consommés par 4 enfants langonnais, pour un total de 250 €.

Décision : approuvé à la majorité avec 1 abstention (Mme Marie DONAGUY)

Demande de subventions aux associations

Association de Chasse ACCA : octroi d'une subvention de 150 €

Décision : approuvé à l'unanimité

Association SEIN BIOSSES : demande d'une subvention de 500 € pour 2024.

Le vote sera proposé en 2024.

Informations et questions diverses

Achat du terrain situé se situe sur la parcelle ZP 175 au 71 rue de la Gare à Langon à Terrena Suite à la délibération prise le 13/04/2023, l'offre d'achat a été arrêtée à 57500€.

Tézéa prévoit d'y installer 2 activités : démantèlement d'huisseries et un service après-vente pour la maintenance de plateformes élévatrices.

Pont de Port de Roche : le Département a proposé 2 scénarii pour le franchissement du pont :

- Construire un pont à l'emplacement actuel avec 2 pistes cyclables de chaque côté ;
- Construire un grand pont (hauteur de 11 m) qui enjamberait la Vilaine, la voie ferrée.

Mr le Maire suggère un 3^{ème} scénario : déplacer le pont actuel à La Holdrais. Ce pont serait dédié aux mobilités douces et éviterait la construction d'un grand pont à Port de Roche.

Halte nautique : étude pour réaliser un pont flottant, et pose d'échelles pour accéder au quai

Minibus : livraison prévue début juillet

Desserte ferroviaire de la gare de Langon : une réunion relative aux dessertes des 3 gares concernées a eu lieu, afin de répartir de manière plus équitable les arrêts entre les 3 communes de Massérac, Beslé et Langon. Une prochaine réunion est prévue lundi 12 juin.

Le Maire note qu'en 2022, Langon représentait 33% des voyageurs, sans compter les collégiens et lycéens.

Recensement de la population : il aura lieu en janvier -février 2024

Accueil de loisirs : ouverture prévue le 10 juillet. Mme Hélène RIO fait part du recrutement du directeur du centre auquel elle a participé. Mr Julien COLIN fait part de la réunion d'organisation qui a eu lieu le 7 juin avec les Francas, organisme gestionnaire.

Réalisation d'une signalétique en bord de Vilaine : un panneau indiquant tous les services de la Commune va être installé, afin de signaler aux passants leur existence.

Fête de l'école Léo Ferré, prévue le samedi 24 juin.

Fermeture de la mairie les samedis de juillet et août.

Prochain Conseil : le jeudi 20 juillet à 19 h 30

Fin de la séance à 9 h 12

Le Maire,
Jean Yves COLLEAUX

Le secrétaire de séance,
Jean Marie MEILLERAY

